

PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA COMMUNE DE GARGENVILLE

La société ONYX HOLDING FRANCE SAS dont le siège social se situe à Paris La Défense (92977) - 11/13 cours Valmy - Tour Pacific, chez PRIMEXIS, a déposé une demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'une installation de regroupement et tri de matelas usagés et autres déchets de literie (couette et oreillers), dans une cellule de l'entrepôt situé à Gargenville (78440), 4 rue Bernard Palissy.

L'activité est soumise au régime de **l'enregistrement** au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

-n° 2714-1 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 ;

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :

1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ (2340 m³);

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines se déroulera **du 20 mai 2022 au 16 juin 2022**.

Pendant la période sus-indiquée, le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à la consultation, à la mairie de Gargenville, aux jours et heures ouvrables et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les conditions de consultation du dossier se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par le maire de Gargenville.

Les observations du public pourront également être adressées :

par courrier à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (D.R.I.E.A.T.) – Unité départementale des Yvelines (UD78) - 35, rue de Noailles - 78000 Versailles ;

par courrier électronique à l'adresse suivante :

driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier est également accessible sur le site internet de la Préfecture des Yvelines :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Avis-de-consultation-du-public>

Le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. L'installation projetée peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou d'un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.